

OPTIONS DU CONTRAT PRÉVOYANCE

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata

Nul n'est à l'abri d'une maladie, d'un accident. Il est donc primordial de sélectionner l'option que vous jugez la plus adaptée à votre situation pour optimiser votre couverture et protéger votre famille.

Le nouvel embauché a 1 mois à compter de sa date d'embauche pour exercer son choix. Par défaut, l'option **D1** est retenue.

Vous pouvez modifier votre option du 15 novembre au 18 décembre 2021 (hors cas exceptionnels*), pour application au 1er janvier 2022.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès-PTIA majoré

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans « MySelfRH» - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.

À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site.

FO LCL vous conseille d'envoyer vos demandes en courrier recommandé avec accusé de réception.

Vous pourrez vérifier la prise en compte de la modification de votre option dans « MySelfRH » à compter de janvier 2022.

Pour + de renseignements : Mémo « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, encadré « Prévoyance » colonne de droite ou contactez un représentant *FO LCL*.

* A la suite d'un heureux événement (naissance, adoption, mariage, PACS), ou d'un douloureux moment (décès, divorce, rupture PACS), si votre enfant n'est plus à charge, si vous changez d'unité vers ou hors Alsace Moselle ou Monaco, vous avez 3 mois pour envoyer votre modification d'option accompagnée des justificatifs.

** Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie

PÉRIODES DE SOLDE DE CONGÉS

Vos jours de congés annuels 2021 CPN (N-1) peuvent être pris jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, tout comme vos jours RTT (sauf forfait jours : 31 mars 2022).



Les jours de CPN et RTT restants pourront être épargnés sur le CET jusqu'au 31 janvier 2022 (forfait jours : 30 avril 2022) dans la limite des plafonds (voir mémo CET sur fo-lcl.fr).

Du 2 au 30 novembre, vous avez la possibilité de transférer jusqu'à 10 jours de CET vers le PERCOL sauf si déjà effectué en juin. Ce transfert est défiscalisé et abondé.

Jusqu'au samedi 13 novembre, faites votre demande d'allocation achat de livres via MySelfRH (enfants de 16 à 24 ans).

Jusqu'au **samedi 11 décembre**, faites votre demande de chèques vacances via MySelfRH.



Le Conseil constitutionnel ayant déclaré non conforme le fait de priver les salariés au forfait jours (cadres autonomes) du droit à la retraite progressive, à compter du 1er janvier 2022, ceux-ci pourront également bénéficier de ce dispositif. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir 60 ans, 150 trimestres (validés ou cotisés) et être en forfait réduit.

Ainsi, au 1er janvier 2022, tous les salariés seront éligibles au dispositif légal de retraite progressive, sous condition :

- d'avoir soufflé ses 60 bougies
- d'avoir cotisé ou validé au moins 150 trimestres
- d'être à temps partiel ou forfait réduit entre 40 et 80% d'un temps plein

Votre demande est à envoyer à votre CARSAT au moyen du formulaire cerfa n° 10647.

Lorsqu'ensuite, vous demandez votre retraite totale, votre pension est recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis durant votre période de retraite progressive.

Pour **FO LCL**, la retraite progressive constitue une excellente transition entre vie professionnelle et vacances perpétuelles!